



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, l'agriculture
et la forêt**

Dossier suivi par :
Caroline Guillaume, Directrice de la DRAAF

Rouen, le 8 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il a pour objet de proposer un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de votre exploitation. Il est fondé sur un diagnostic préalable de votre exploitation de moins de trois mois (caractéristiques de l'exploitation, bilan de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques...).

Ce CSP est obligatoire et individuel pour tous les exploitants agricoles. La réglementation prévoit la réalisation de deux CSP par période de cinq ans (avec un intervalle de deux à trois ans entre deux conseils stratégiques).

Vous devrez avoir reçu votre premier CSP au plus tard le 31 décembre 2023 et le second au plus tard le 31 décembre 2025.

À partir du 1^{er} janvier 2024, un CSP sera exigé pour le renouvellement du certiphyto « décideur en entreprise Non Soumise à Agrément » (DENSA).

À partir du 1^{er} janvier 2026, 2 CSP seront exigés pour le renouvellement du certiphyto DENSA.

À ce jour, vous êtes peu nombreux à avoir réalisé un premier conseil stratégique.

Aussi, je vous demande d'engager dès à présent les démarches nécessaires à l'obtention de votre premier CSP.

Vous trouverez des informations complémentaires et la liste des entreprises agréées pour le CSP sur le site internet de la DRAAF (<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/le-conseil-strategique-phytosanitaire>) et l'affichette ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

PJ : - Affichette